

Formation des agriculteurs : quel temps passé en CFA ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 15/09/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/09/2020

Sources :

- [Décret n° 2020-1069 du 17 août 2020 relatif aux durées de formation en centre de formation d'apprentis et à la formation professionnelle continue pour la préparation aux diplômes du certificat d'aptitude professionnelle agricole, du brevet professionnel, du brevet professionnel agricole et du certificat de spécialisation agricole](#)

Les apprentis agricoles, comme tout apprenti, doivent alterner formation en entreprise et enseignements dispensés en CFA. Par principe, la durée de formation en CFA ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat. Le nombre d'heures passées en CFA vient d'être précisé...

800 heures ou 400 heures d'enseignement ?

Le nombre d'heures d'enseignements dispensés en CFA est fixé à 800 heures pour 2 ans pour la préparation :

- du certificat d'aptitude professionnelle agricole ;
- du brevet professionnel ;
- du brevet professionnel agricole.

Pour les candidats préparant le certificat de spécialisation agricole par la voie de l'apprentissage, la durée de la formation en CFA est au moins égale à 400 heures pour un an.

L'apprentissage suppose du temps passé en entreprise et en CFA. Les heures d'enseignements en CFA sont fixées à 800 heures pour 2 ans ou, pour les candidats préparant le certificat de spécialisation agricole par la voie de l'apprentissage, au moins à 400 heures pour un an.